



Arrêté temporaire n° 2023/050
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS) travaux réseau d'eau

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Morgan DENHEZ (CEG), Rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS) du 18/09/2023 au 10/12/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 18/09/2023 au 10/12/2023, Rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.
- La circulation sur l'avenue du Général De Gaulle sera à double sens et en haut de la rue Achille Antheaume il sera possible de tourner des deux côtés.
- La déviation se fera dans les deux sens par l'avenue du général De Gaulle, rue Maître Renault et rue Ambroise
- La rue Albert Galle entre la rue du Frontignon et la rue de L'Echelette sera à double sens.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CEG
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 12/09/2023

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis

